

Choftim

15 Août 2086
2 Elloul 5786

1460



All. Fin R. Tam

Paris 20h50* 21h59 22h59

Lyon 20h32* 21h38 22h31

Marseille 20h25 21h28 22h18

Tel Aviv 19h05 20h04 20h38

Jérusalem 18h48 20h02 20h40

❖ Prière d'allumer à l'heure
de votre communauté.

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché

32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: +972 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David

Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haim Ve Moshe

Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm

Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • Fax: +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula

Le 2 Eloul, Rabbi Aharon 'Hassoun

Le 3 Eloul, Rabbi Eliahou de Ansani,
élève du Or Ha'haïm

Le 4 Eloul, Rabbi Meir Sim'ha
Hacohen, auteur du Or Saméa'h

Le 5 Eloul, Rabbi Moché Aharon
Pinto

Le 6 Eloul, Rabbi Naïm ben Eliahou

Le 7 Eloul, Rabbi Héchil de Vilna

Le 8 Eloul, Rabbi Y'hia Amar

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

Bulletin hebdomadaire sur la Paracha de la semaine

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Le remède à l'orgueil

« Si tu es impuissant à prononcer sur un cas judiciaire, sur une question de meurtre ou de droit civil ou de blessure corporelle, sur un litige quelconque porté devant tes tribunaux, tu te rendras à l'endroit qu'aura choisi l'Eternel, ton Dieu ; tu iras trouver les prêtres, les Lévites ou le juge qui siègera à cette époque ; tu les consulteras et ils t'éclaireront sur le jugement à prononcer. » (Dévarim 17, 8-9)

Dans la section de Choftim comme dans celle de Re'eh, figure l'ordre divin de monter à Jérusalem. Il est écrit dans la seconde (16, 16) : « Trois fois l'an, tous tes mâles paraîtront en présence du Seigneur, ton D.ieu, dans l'endroit qu'Il aura élu : à la fête des Azymes, à celle des Semaines et à celle des Tentés. » Le spectacle des nombreux pèlerins qui montaient allègrement vers Jérusalem avait le pouvoir de raffermir la foi en D.ieu, de même que celui des dix miracles qui se produisaient dans le Temple (Avot 5, 5). Ce renforcement de la foi en D.ieu entraînait dans son sillage la soumission au joug divin.

Dans la section de Choftim, la Torah ordonne également à celui qui ne parvient pas à trancher un jugement de monter à Jérusalem et de se rendre auprès du Cohen ou du juge afin qu'il lui donne son verdict. Autrement dit, si quelqu'un ne parvient pas à prendre de décision dans les cas cités par notre verset, il doit d'abord se rendre chez le juge de sa ville pour recevoir son verdict. S'il n'est pas encore convaincu et a des doutes, il doit monter à Jérusalem pour demander l'avis du Cohen ou du juge.

Dans la suite de notre section, il est expliqué que les décisions du Cohen et du juge sont définitives et ne peuvent être contestées. Celui qui n'est pas disposé à les accepter sera condamné à mourir, comme il est dit (Dévarim 17, 12) : « Et celui qui, téméraire en sa conduite, n'obéirait pas à la décision du prêtre (...) ou à celle du juge, cet homme doit mourir, pour que Tu fasses disparaître ce mal en Israël. »

Dans l'ouvrage Maor Vachamech (section Choftim), figure une question : pourquoi la Torah ordonne-t-elle à celui qui a besoin de prendre une décision juridique de se rendre au préalable chez le Cohen ? Il aurait été a priori plus adéquat d'aller chez le juge, assigné à cette fonction, celle des prêtres et des Lévites étant de servir dans le Temple. Ce n'était que dans le cas de contamination par la tsaraat que le grand prêtre jouait ce rôle

et déterminait le statut de pureté ou d'impureté du lépreux.

Et l'auteur de cet ouvrage d'expliquer que les doutes et les questions existant dans le monde ont tous une origine commune : la faute d'Adam qui fut le premier à mettre en doute les paroles divines. Il est écrit dans la Torah que Dieu le plaça dans le jardin d'Eden et lui permit de manger de tous les arbres, sauf de celui de la connaissance. Au lieu d'obéir à l'ordre du Créateur, il choisit d'écouter le conseil de sa femme qui l'attira pour en manger. Le choix d'Adam attestait de l'existence d'un doute dans son esprit. Car, dans le cas contraire, il ne serait pas passé outre à l'interdiction divine.

Tous les doutes existants sont donc la conséquence du premier qu'Adam sema dans le monde. Ces incertitudes ont également donné naissance aux questions sur la loi, si bien qu'il fut nécessaire de la clarifier.

Quand un homme donne la préséance aux propos de l'élève sur ceux du maître – à l'instar d'Adam qui écouta le serpent plutôt que D.ieu –, cette attitude démontre un manque de considération pour l'avis de celui-là. Car s'il l'estimait sincèrement, il aurait certainement accepté son opinion sans la contester. Ajoutons que le doute est également le produit de l'orgueil. Dès lors qu'un homme pense que son opinion est la seule qui prévaut, il aura tendance à remettre en question les paroles de nos Maîtres, tant sa suffisance l'aveugle.

A présent, répondons à notre question initiale. Celui qui ne parvient pas à résoudre un cas juridique et qui, après consultation de l'instance juridique de sa ville, n'en accepte pas la décision, vraisemblablement à cause de l'orgueil qui l'habite, doit monter à Jérusalem. Mais, avant d'aller chez le juge, il se rendra au Temple. Car le spectacle des Cohanim immolant les sacrifices a le pouvoir de secouer un homme, lui faisant prendre conscience de ce que devrait subir un fauteur. En outre, les chants des Lévites ont pour effet de renforcer son amour pour D.ieu et sa foi en Lui, annulant tout sentiment d'orgueil qu'il aurait pu ressentir.

La raison de l'ordre divin de se rendre au Temple avant d'aller chez le juge est donc bien d'ôter l'orgueil du cœur de l'homme et de le remplacer par un sentiment de soumission qui lui permettra d'accepter la décision du juge sans contestation.



GUIDÉS PAR LA ÉMOUNA

Étincelles de émoûna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Le hasard n'existe pas

Le nom d'Amalec qui a la même valeur numérique que le mot safek signifiant « doute » fait allusion au fait que tout ce qui a lieu dans ce monde est le fruit du hasard.

Or, si l'on se penche de près sur le terme mikré (hasard), on remarquera qu'il peut se décomposer en rak méHachem. Autrement dit, même ce qui semble être arrivé par hasard ne l'est en fait nullement, mais tout provient de D.ieu. Celui qui s'habitue à penser que tout n'est que hasard en vient rapidement au doute et à la confusion et se rabaisse à l'Amalécite qui, refusant de voir la main divine, se conduisait uniquement selon le hasard.

Il y a de nombreuses années, lorsque j'étais au Maroc, je devais me rendre à l'aéroport. Cependant, je me trompai de route. Généralement, je veille à être à l'aéroport environ trois heures avant le décollage, mais cette fois-ci, du fait que j'avais pris un mauvais chemin, je me trouvais encore à une bonne distance de celui-ci à peine une heure avant le départ de l'avion. Confus, je me mis à mentionner les noms de justes et à prier pour que leur mérite me protège et me permette d'arriver à temps à l'aéroport. Soudain, un taxi s'arrêta près de moi et son chauffeur accepta de me conduire à destination. Lorsque je lui demandai s'il avait l'habitude de passer par cet endroit, il me répondit par la négative, m'expliquant que ce jour-là, il s'était lui aussi trompé de route.

Je compris alors que, du Ciel, on avait fait en sorte que ce conducteur s'égare afin que nous nous rencontrions et que je puisse arriver le plus vite possible à l'aéroport. L'Eternel avait accompli ce miracle en ma faveur pour que je ne rate pas mon vol. Toutefois, si nous avons l'habitude de déceler la main divine dans tout événement et, en conséquence, de renforcer notre foi en D.ieu, il existe des personnes qui se sont au contraire habituées à y voir le fruit du hasard. Même dans l'incident qui m'est arrivé, elles auraient sans doute argué que le chauffeur de taxi s'était égaré par hasard.

Or, ces gens qui interprètent tout selon le hasard doivent savoir qu'ils renforcent ainsi dans le monde le pouvoir d'Amalec qui chercha à introduire le doute dans le cœur des enfants d'Israël et refroidir leur foi en D.ieu et dans les Sages.

DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine :

« C'est Moï, c'est Moï qui vous console ! »

(Yéchaya 51)

Lien avec le Chabbat : cette haftara est l'une des sept haftarat de consolation lues lors des Chabbats suivant le 9 Av.



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Juger avec le bénéfice du doute

Même si quelqu'un semble plutôt fautif, il est souhaitable de le juger selon le bénéfice du doute plutôt que de l'accuser.

Si quelqu'un semble plutôt être dans son droit, il est évidemment interdit d'après la loi de le condamner. Si on le condamne et le dénigre, on transgresse non seulement l'interdit « juge ton semblable avec impartialité », mais aussi celui de la médisance.

Paroles de Tsaddikim

Qu'apprend-on de la fourmi ?

« Tu te donneras des juges et des officiers dans toutes les villes que l'Eternel, ton Dieu, te donnera, dans chacune de tes tribus ; et ils devront juger le peuple selon la justice. » (Dévarim 16, 18)

Tandis que la Torah ordonne à l'homme de nommer des juges et des officiers dans toutes ses villes, afin d'établir un ordre et d'éviter qu'on s'écarte du droit chemin, le roi Chlomo met en exergue l'autodiscipline de la fourmi qui « n'a ni maître, ni surveillant, ni supérieur » (Michlé 6, 7).

En marge du verset précédent « Va trouver la fourmi, paresseux, observe ses façons d'agir et deviens sage », le Yalkout Chimoni (Michlé 6, 938) explique ce que symbolise la fourmi et ce qu'elle doit apprendre à l'homme. Ce dernier, face à l'exemple de cette petite créature qui se garde de voler les provisions mises de côté par une autre fourmi, alors qu'aucun supérieur ne la surveille, doit a fortiori se préserver de ce travers, lui qui agit sous la surveillance de juges et de policiers.

Nos Maîtres affirment (Erouvin 100b) : « Si la Torah n'avait pas été donnée, nous aurions appris [l'interdiction du] vol de la fourmi. » L'ouvrage Oumatok Haor rapporte les propos de Rabbi Chmouel Halévi Vosner zatsal selon lesquels « la dégradation des générations provient essentiellement du manque de vigilance des gens pour le vol et la spoliation sous toutes ses formes ; c'est la plus grande accusation pesant sur l'homme, conformément au commentaire de nos Maîtres (Vayikra Rabba 33, 3) sur le verset "Or, la terre s'était corrompue" (Béréchit 6, 11) – ils ont rempli une mesure de fautes, celle du vol étant le principal chef d'accusation ».

Cependant, demande le Rav Vosner, pourquoi le roi Chlomo enjoint-il au paresseux d'observer le comportement de la fourmi et d'en déduire son devoir de s'éloigner du vol ? A priori, il aurait semblé plus adéquat de donner une telle instruction au voleur.

De fait, explique-t-il, dans notre génération, nous sommes témoins d'un phénomène étrange : de nombreux individus ne veulent pas travailler et n'ont pas non plus la force d'étudier. Ils sont très loin de ressentir la réalité énoncée par le roi David : « Oui, le produit de ton travail, tu le mangeras, tu seras heureux, le bien sera ton partage » (Téhilim 128, 2) ; ils aspirent au contraire à s'enrichir en une nuit.

Ils s'investissent dans des affaires douteuses qui se rapprochent du vol et risquent de les conduire à la faillite, outre la peine qu'ils en récolteront et la profanation du Nom divin qu'ils risquent d'entraîner.

C'est pourquoi le roi Chlomo, conscient que la tendance humaine à voler découle de son indolence, s'adresse au paresseux qu'il invite à tirer leçon de la conduite de la fourmi auto-disciplinée, se gardant de prendre ce qui ne lui appartient pas.



A MÉDITER...

Au sujet des relations interhumaines

L'essentiel de notre tâche spirituelle, lors du mois d'Eloul, consiste à passer à la loupe nos actes quotidiens de toute l'année passée afin de nous demander si nous avons agi correctement et ce que nous pouvons améliorer dans notre conduite – aussi bien envers notre prochain que vis-à-vis de D.ieu. Il nous incombe également d'exprimer notre regret au sujet de nos manquements et de nous préparer au jour du jugement.

Le Maguid de Douvna illustre l'importance du regret par la parabole suivante :

Un berger emmena son troupeau paître dans une prairie. Fatigué, il posa sa tête sur l'herbe et s'endormit. Les moutons en profitèrent pour s'éloigner de part et d'autre. Ils trouvèrent finalement une brèche dans la barrière par laquelle ils s'enfuirent pour rejoindre le champ voisin où l'herbe était meilleure. Ils mangèrent avec appétit. Cependant, ce champ appartenait au prince de la ville, aussi, lorsque ses sujets remarquèrent que ces moutons s'y étaient introduits, ils les confisquèrent et les ajoutèrent au troupeau royal.

Notre berger se réveilla soudain et se rendit compte que ses montons avaient disparu...

Il demanda autour de lui ce qui s'était passé. Il se mit alors à réfléchir à un moyen d'apaiser le prince. On lui raconta qu'un cas pareil était déjà arrivé et que le propriétaire du bétail avait apporté au prince un sac de sucre, ce qui avait calmé sa colère.

Heureux de ce conseil, le berger s'empessa d'en faire de même. Lorsqu'il arriva au palais, on lui dit que le prince avait voyagé et ne serait de retour que le lendemain. Il déposa alors son présent sur la table, dans la pièce du prince, et s'en alla avec ses moutons.

A son retour, le prince entendit ce qui s'était passé et se mit en colère. Sans tarder, il fit convoquer le berger. Celui-ci, tout tremblant, se présenta. Le prince lui demanda : « Comment as-tu osé pénétrer chez moi et reprendre ton troupeau ? »

« J'ai agi comme l'autre berger qui avait eu la même mésaventure que moi ! » répondit-il.

« Imbécile ! Penses-tu réellement que j'ai besoin d'un sac de sucre ? Les supplications qui l'accompagnent sont l'essentiel. Quand le berger qui t'a précédé m'a imploré, j'ai compris qu'il regrettait sincèrement ce qui s'était passé et c'est pourquoi je lui ai pardonné. »

Tel est le sens de cette parabole : nous frappons sur notre cœur comme le faisaient nos ancêtres, mais est-ce suffisant ? Certainement pas ! Il nous faut avant tout supplier d'un cœur brisé le Très-Haut de nous pardonner. Seulement alors, Il acceptera nos seli'hot et nous absoudra.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Le travail sur soi n'a pas de fin

« A condition que tu t'appliques à accomplir toute cette loi que je t'impose en ce jour (...), alors tu ajouteras encore trois villes à ces trois-là. » (Dévarim 19, 9)

Rachi commente : « Tu ajouteras encore trois villes : cela en fera neuf en tout, trois en Transjordanie, trois au pays de Canaan et trois dans les temps futurs. » Autrement dit, en plus des six villes de refuge qui existaient déjà en Canaan et de l'autre côté du Jourdain, les enfants d'Israël auront l'ordre d'en placer trois supplémentaires dans les temps futurs.

Cet ordre ne manque de nous surprendre. En effet, nos Sages affirment (Soucca 52a) qu'aux temps futurs, le Saint béni soit-Il sacrifiera le mauvais penchant et on ne sera plus enclin à transgresser la parole divine. Or, s'il en est ainsi, il est évident qu'il n'y aura plus de meurtrier involontaire, puisque ce dernier ne tombe dans ce péché qu'à cause d'autres péchés qu'il a commis. Aussi, pourquoi l'Eternel nous ordonne-t-Il d'ajouter trois nouvelles villes de refuge dans les temps futurs ?

Répondons en nous appuyant sur cet enseignement de nos Sages : « Ne crois pas en toi jusqu'au jour de ta mort. » (Avot 2, 4) Nos ancêtres avaient certes conquis la Terre Sainte et chassé les peuples qui y habitaient, supprimant ainsi leur mauvaise influence, néanmoins, le mauvais penchant existait toujours en eux. Par conséquent, leur travail sur eux-mêmes n'était pas terminé et c'est pourquoi ils reçurent l'ordre de construire des villes de refuge de sorte à « faire précéder la guérison à la plaie ». De même, dans les temps futurs, trois villes de refuge supplémentaires seront nécessaires, car l'homme n'est jamais à l'abri du péché.

L'homme a parfois le sentiment d'être « vacciné » d'une certaine atteinte, du fait qu'il a déployé tous les efforts possibles pour cela. Toutefois, il est important de savoir que, tant que nous sommes en vie, le mauvais penchant vibre en nous et tente de nous faire trébucher. Il nous incombe donc d'être constamment sur nos gardes afin de ne pas tomber dans ses filets. Ainsi, nos ancêtres étaient toujours exposés au risque de subir l'influence néfaste des peuples habitant en Canaan, outre le fait que D.ieu « utilise une personne déjà fautive pour accomplir un acte condamnable ». Il existait donc un risque qu'Il suscite un cas de meurtre involontaire, de sorte à les éveiller au repentir des fautes commises par le passé.

Si l'Eternel a ordonné aux enfants d'Israël de désigner trois nouvelles villes de refuge dans les temps futurs, combien plus devons-nous a fortiori être vigilants, tandis que le mauvais penchant est encore en nous ! Mais ce, tout en sachant que « celui qui vient se purifier bénéficie de l'aide divine ».



EN PERSPECTIVE

La tristesse, le plus grand vice

Avant que le peuple juif ne sorte en guerre, le Cohen annonçait à ses membres ce qui les attendait et donnait la possibilité à certains d'entre eux de faire marche-arrière.

Il proclamait notamment : « S'il est un homme qui ait peur et dont le cœur soit lâche, qu'il se retire et retourne chez lui. » (Dévarim 20, 8)

Et Rachi d'expliquer, en s'appuyant sur la Michna du traité Sota : « D'après Rabbi Akiva, il faut le comprendre littéralement : c'est un homme qui ne peut se tenir debout, dans les rangs serrés, ni voir une épée nue. Mais Rabbi Yossé le Galiléen dit : celui qui a peur à cause de ses péchés. »

Rabbi Na'hman de Breslev commentait ainsi ce second avis : « Le pire de tous est celui qui a peur à cause de ses péchés. C'est la dépression et la tristesse de l'homme qui a transgressé un interdit. Il est important de savoir que lorsque le mauvais penchant incite quelqu'un à fauter, plus encore que sa volonté de lui faire commettre un péché, il cherche à introduire en lui les sentiments de tristesse et de dépression qui suivent le péché et qui sont encore plus graves que tous les péchés du monde. »



DES HOMMES DE FOI

*,Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi
biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto*

Rav Chimon Cohen, le fils de Rabbi Yi'hia Cohen, l'ami proche du Tsaddik Rabbi Moché Aharon Pinto, a raconté à notre Maître chelita qu'une fois, il a traversé le désert avec son père pour se rendre dans un village isolé. Le but de ce voyage était de se rendre chez un Arabe qui lui devait de l'argent.

Au milieu de la nuit, la voiture tomba en panne. Tous deux se retrouvèrent sans téléphone et sans aucune aide en plein désert, sombre et dangereux.

Ils craignirent pour leur vie. Entre autres dangereux occupants tels que les renards, les loups et les scorpions, se trouvaient dans ce lieu hostile des bandits de grand chemin qui détroussaient les voyageurs. Où se trouvaient-ils ? Ils n'en avaient aucune idée. Devant leurs yeux, s'étendait le désert à l'infini. Conscient de la gravité de la situation, Rabbi Yi'hia se mit à prier que le mérite du Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto les protège. Il n'avait déjà plus le courage de supporter cette peur terrible.

Et un miracle se produisit, comme il était arrivé à Ichmaël, le fils d'Avraham Avinou, alors qu'il était assoiffé dans le désert. Ils étaient encore debout près de la voiture en train de prier, quand ils aperçurent au loin un motocycliste qui se dirigeait vers eux. Il s'arrêta et demanda à Rabbi Yi'hia : « Que faites-vous dans le désert en pleine nuit ?

- Ma voiture est tombée en panne », répondit celui-ci.

Le motocycliste examina la voiture, sortit des outils de son sac et se mit à réparer le moteur. Puis, il dit à Rabbi Yi'hia : « Entrez dans la voiture et essayez de démarrer. »

Rabbi Yi'hia mit le contact et réussit à mettre le moteur en route. Aussitôt, il ressortit dans le but de remercier leur sauveteur, mais il était introuvable ! Il avait disparu aussi vite qu'il était venu.

Cet incident leur avait donné le privilège de vivre deux événements extraordinaires : le premier était celui d'avoir été exaucés immédiatement, et le second, d'avoir contemplé un ange.

En effet, qui pouvait donc être cet homme, si ce n'était un ange envoyé du Ciel pour les sauver par le mérite du Tsaddik ? Le désert s'étend sur des centaines de kilomètres, il n'y a pas un village ni une maison dans les environs. Alors, d'où pouvait bien venir ce motocycliste, équipé de tous ses outils ?

Quand il entendit cette merveilleuse histoire, notre Maître chelita dit à son disciple, Chimon Cohen :

« Heureux sois-tu, Chimon, d'avoir contemplé un ange de D.ieu ! Puisque tu as eu ce mérite, prends conscience qu'il y a un Créateur et accomplis chaque mitsva, grande ou petite, avec soin. »